FIDAL

CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS
Avez-vous pensé à une fondation pour votre stratégie RSE ?

Dans son rapport annuel « Jouons-la Collectifs » (3ème édition), la Ligue de Football Professionnel mettait à l'honneur **l'engagement sociétal des clubs professionnels** de football. Ce rapport précise notamment, qu'au cours de la saison sportive 2018-2019, 97% des clubs de football professionnel ont directement ou indirectement participé à *3.000 « actions sociétales »* et que la contribution du football professionnel à des actions RSE est évaluée à près de 77 millions d'euros.

Si ce rapport ne traite que du football professionnel, nous observons que c'est le sport professionnel dans son ensemble, les sports dits « majeurs » en tête, qui s'investit de façon significative dans de nombreuses actions d'intérêt général locales.

De plus, certains clubs sportifs professionnels prennent l'initiative de devenir **acteurs de leur politique sociétale et environnementale** avec la constitution d'une structure juridique dédiée. Ainsi, de plus en plus de clubs professionnels créent leurs propres **« fondations »**. A partir des fonds privés collectés (mécénat), ces « fondations » permettent aux clubs de mener et d'amplifier sensiblement leurs engagements sociétaux territoriaux. Le plus souvent, ces actions visent, via des partenariats avec des acteurs locaux (associations, collectivités locales et publiques), à promouvoir l'intégration et le lien social par le sport, à faciliter l'accessibilité au spectacle sportif et à la pratique du sport aux personnes en situation de handicap ou encore à lutter contre les inégalités et les discriminations.

Comme toute entreprise, un club sportif professionnel **doit** engager une véritable politique RSE. En effet, la nouvelle rédaction de l'article 1833 du Code civil dont le second alinéa, issu de la loi PACTE du 22 mai 2019, définit une société comme étant « *gérée dans son intérêt social,* ***en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité*** ».

Dans ce contexte, une « fondation », le plus souvent sous la forme de **fonds de dotation**, devient un véritable **outil de promotion de la politique RSE du club** mais aussi de celle de ses partenaires s'associant aux initiatives mises en œuvre.

Si la création de sa propre « fondation » permet au club sportif professionnel de répondre à une obligation légale, elle présente également un **enjeu stratégique** pour le club et ses partenaires associés à la démarche. Illustrations :

- Renforcement de la notoriété et de l'image du club mais également des sportifs professionnels et entreprises mécènes impliqués dans les projets de la fondation,
- Promotion des valeurs du club au travers des engagements de sa fondation,
- Fidélisation de partenaires économiques (*sponsors* du club qui peuvent dans ce cadre faire le lien avec leur propre démarche RSE) et institutionnels (collectivités locales),
- Mobilisation de nouveaux partenaires autour de valeurs sociétales communes,
- Attachement des supporters au club qui viendront plus nombreux.

Avec ses équipes de **Fidal Sport** et de **Fidal « Fondations & Mécénat »**, Fidal** accompagne les clubs sportifs professionnels dans la conception, la mise en place et le déploiement opérationnel de leurs fondations.

Pour en savoir plus et nous contacter :

Pascal LAVIE
Fidal Sport
pascal.lavie@fidal.com
06 37 63 27 07

Stéphane COUCHOUX
Fidal « Fondations & Mécénat »
stephane.couchoux@fidal.com
06 28 80 60 72

**RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises (ou Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises)*
*** Fidal est le premier cabinet d'avocats d'affaire en France et en Europe.*

Notion de « fondation » :

- *Création possible par un seul fondateur*
- *Affectation irrévocable de biens, droits ou ressources (« mécénat »)*
- *Contribution à l'intérêt général*
- *But non lucratif*
- *Gouvernance simple axée sur un conseil d'administration*
- *Entité présumée éligible au dispositif fiscal « Mécénat »*

Plus d'une « fondation » sur deux est déjà un fonds de dotation

Le fonds de dotation, institué en 2008[1], s'est rapidement imposé comme la forme juridique de « fondation » privilégiée par les porteurs de projets : entreprises (dont les clubs sportifs professionnels), entrepreneurs ou grands patrimoines.

Les principales raisons du plébiscite en faveur du fonds de dotation sont les suivantes :

- *Simplicité et accessibilité (coût) de la mise en place*
- *Souplesse et maitrise de la gouvernance (conseil d'administration) par le fondateur*
- *Possibilité d'intervenir comme simple « fonds-redistributeur » au bénéfice d'acteurs d'intérêt général public ou privé*
- *Capacité fédératrice avec la possibilité de recevoir toute forme de dons en numéraire ou en nature, en provenance de toute personne privée (fondatrice ou non du fonds de dotation)*
- *Accès aux avantages fiscaux du « mécénat » : réductions d'impôt pour les mécènes et exonération de droits de donation pour le fonds de dotation.*

Huit formes de « fondation » possibles en France

Le paysage des fondations en France

Fondations « généralistes » (Environnement, Social, **Recherche,** Culture, …)	**Fondations « spécialisées »** (**Enseignement supérieur et Recherche**)
▪ Fondation reconnue d'utilité publique	▪ Fondation de coopération scientifique
▪ Fondation sous égide	▪ Fondation universitaire
▪ Fondation d'entreprise	▪ Fondation partenariale
▪ **Fonds de dotation**	▪ Fondation hospitalière

© S. Couchoux / Fidal

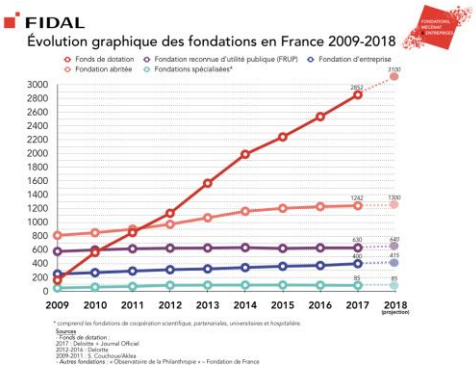

« Evolution des fondations en France 2009-2018 : le fonds de dotation en vedette » (Etude Fidal Oct. 2018[1]).